

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MISE EN PLACE ET ANIMATION D'UN
ATELIER PARTICIPATIF D'AUTO-REPARATION**

Séance du 26 février 2024
Dûment convoqué le 20 février 2024

En l'an 2024, le lundi 26 février 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, S. VAILLS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. RIU, M. SANTANACH.

Pouvoirs (10) : H. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à J. CORDELETTE), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), A. TAHOSES (à P. CAMPS), G. VICENS (à J.-P. ASTRUCH).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS.
Acte n° : CCPC-2024057-09

Rapport

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) et ses objectifs d'action contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire

CONSIDERANT que l'allongement de la durée d'usage des produits ou services constitue l'un des piliers de l'économie circulaire

CONSIDERANT que la réparation est une réponse concrète qui intègre non seulement un axe environnemental, mais aussi social, formatif et économique

CONSIDERANT les objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

CONSIDERANT l'organisation des services de la communauté des communes en matière de prévention des déchets

CONSIDERANT le projet de charte de l'atelier de réparation

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider la mise en place et l'animation d'un atelier participatif destiné à favoriser l'autonomie individuelle à la réparation via la transmission de savoirs durant un moment de partage et d'échange entre citoyens.

Les ateliers se concrétiseront sous forme de temps d'animations dans un lieu communautaire (médiathèque, déchèteries), organisés par le service gestion et valorisation des déchets avec l'appui de bénévoles réparateurs confirmés.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240226-CCPC-2024057-09-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De valider la mise en place et l'animation d'un atelier participatif destiné à favoriser l'autonomie individuelle à la réparation via la transmission de savoirs durant un moment de partage et d'échange entre citoyens.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240226-CCPC-2024057-09-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

